

L'association sans but lucratif « Association du Quartier Léopold » dont le siège social est établi à 1050 Ixelles, rue Vautier, 44, sollicite pour le bien dénommé «Tour d' Eggevoort » (ou d'Eggevoord), situé avenue du Maelbeek, 21 à 1000 Bruxelles, l'ouverture d'une procédure de classement de ce bien, en application de l'article 222, 1er§, 4° du COBAT.

La présente demande est fondée sur les éléments suivants :

- Ancienneté

La Tour Eggevoort et le pavillon dit « Vischhuis » y adossé constituent l'un des plus anciens vestiges de la vallée du Maelbeek. Selon J-F De Pauw, la Tour proprement dite daterait de la fin du XVe siècle, tandis que le pavillon aurait été ajoutée vers 1650. Les recherches récentes les situent plutôt, respectivement, au XVIe siècle et au début du XVIIIe.

- Intérêt patrimonial

Vestige d'un domaine des châtelains de Bruxelles, la seigneurie d'Eggevoorde, installée dans la vallée du Maelbeek, la Tour est un exemple d'architecture civile parmi les plus anciens de la Région bruxelloise. Elle est reprise dans l'inventaire du patrimoine immobilier réalisé sous l'identifiant 36935. On retrouve le bien dans les inventaires suivants :

- Inventaire d'urgence (Sint Lukas, 1993-1994)
- Actualisation du projet d'inventaire régional du patrimoine architectural (1995-1998)
- Actualisation du projet d'inventaire régional du patrimoine architectural (2014-2016).

[http://www.irismonument.be/fr.Bruxelles\\_Extension\\_Est.Avenue\\_du\\_Maelbeek.21.html](http://www.irismonument.be/fr.Bruxelles_Extension_Est.Avenue_du_Maelbeek.21.html)

- Antécédents

Dans son Bulletin de l'année 1919, la Commission royale d'Art et d'Archéologie rapporte qu' « il a été procédé, le 19 juin 1919, à l'examen de la Tour d'Eggevoort » et estime, suite à cet examen, « qu'il y a lieu de ranger la Tour d'Eggevoort dans la 3e classe des édifices monumentaux civils ».

Ce rangement en classe 3 des édifices monumentaux n'a cependant jamais été confirmé par un classement officiel, une fois adoptée la Loi du 7 août 1931 sur la conservation des monuments et sites.

- Utilité publique

Suite au rapport de juin 1919 de la Commission royale d'Art et d'Archéologie, la Ville de

Bruxelles entame les démarches d'expropriation de la Tour, alors propriété d'un particulier, pour raison d'utilité publique et en se référant à l'Arrêté royal du 30 janvier 1914 d'agrandissement du Parc Léopold. La volonté alors affichée par la Ville de Bruxelles est également de restaurer la Tour et la Visschhuis qui menacent ruine. Elle s'y attelle dès 1922. Mais l'absence d'affectation, et surtout d'occupation régulière de la Tour, expose rapidement cette dernière à des dégradations.

Une protection de la Tour en tant que bien relevant du patrimoine immobilier, assortie d'une réaffectation en lien avec son histoire, serait l'occasion de réaliser, un siècle plus tard, l'objectif d'utilité publique pour lequel la Tour a été expropriée.

- Fonction sociale et citoyenne

En dépit de la volonté initiale des pouvoirs publics de préserver, restaurer et mettre en valeur la Tour d'Esgevoort, son histoire récente est surtout marquée par de longues périodes d'abandon, entrecoupées d'initiatives émanant de la société civile - comités de sauvegarde du Patrimoine, particuliers, associations de quartier ou collectifs citoyens - qui non seulement ont contribué activement à la préservation ou à la restauration de la Tour jusqu'à nous, mais aussi et surtout, ont permis de lui donner vie et sens au coeur du parc qui l'abrite et dans la vallée du Maelbeek qui a marqué l'Histoire de cette partie de Bruxelles.

+++++

+++++

+